

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	01.12.2016	14h06		DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 16.028
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes physiques)		
Contenu :		
<p>Art. 2 La loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes physiques), du 30 mai 2012, est modifiée comme suit :</p> <p>IV.</p> <p>Art. 2, al. 2</p> <p><u>²Le Conseil d'État présente en 2018 au Grand Conseil un rapport sur la poursuite de la réforme de la fiscalité des personnes physiques, soit des chiffres II et III, pour une entrée en vigueur dès 2019.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		